

## RÈGLEMENT NUMÉRO 581-1

### Version finale

#### **modifiant le numéro 581 règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les nouvelles zones C-57 et M-40 du secteur central**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le 5 mai 2015 le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour amender son Règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au PIIA les nouvelles zones C-57 et M-40, créées par le projet de règlement numéro 577-1 adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance tenue aujourd'hui, le 2 juin 2015 par Madame la Conseillère Claudette Malenfant;

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 2 juin 2015, le projet de règlement numéro 581-1 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation fut tenue le 6 juillet 2015 à 19 h et qu'aucune modification n'est apportée audit projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### **Article 1**

Le paragraphe 11 du premier alinéa de l'article 2.1.1 du règlement numéro 581 sur les PIIA est modifié pour se lire comme suit :

« 11. Tout projet de construction, d'agrandissement, de reconstruction d'un bâtiment principal, les travaux de rénovation extérieure ***ainsi que les travaux d'aménagement extérieur et paysager excluant la simple plantation d'arbres et de végétaux (clôture, aire de stationnement, etc.) pour tout immeuble*** situé dans ***les zones C-57 et M-40***. Les travaux concernant le remplacement d'un élément ou d'une composante similaire ou identique ne sont pas soumis à l'application du présent règlement; ».

#### **Article 2**

Le titre de la section 6 du règlement numéro 581 sur les PIIA est modifié pour se lire comme suit :

« Zones C-57 et M-40 »

#### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et greffière

Adopté le 11 août 2015

Résolution numéro 183-08-2015